

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes – Centre
aquatique patinoire Nautilus

**NAUTILIS-DEMANDE DE
REMBOURSEMENT**

N° 2025 - D - 088

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, la délibération 182 du conseil communautaire du 14 novembre 2024 concernant les tarifs 2025 et la reconduction de l'opération **MON ÉTÉ GRANDANGOULEME** de Nautilus.

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement partiel formulée par un usager du Centre Nautilus.

DECIDE

Article 1^{er} – Est autorisé à titre exceptionnel, le remboursement d'un usager détaillé ci-dessous, pour un montant total de 79,40 €.

En raison de problèmes médicaux :

- 10 séances aquagym/aquatrainig.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 AVR. 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture

Le : 04 AVR. 2025

Affiché ou notifié

Le :

04 AVR. 2025



Gérard DEZIER